

A l'issue de cette séance plénière extraordinaire convoquée à l'unanimité de ses membres, nous constatons que la DRFiP Nord n'a, jusqu'à présent, pas répondu au mécontentement et aux revendications légitimes des agents en matière de conditions de travail. Ces revendications ont été exprimées via les cahiers revendicatifs remplis lors de la grève du 10 octobre au 15 novembre.

Tout d'abord, pour ce que la DRFiP prétend être sa seule marge de manoeuvre - à savoir, les revendications matérielles et immobilières - nous demandons solennellement des réponses concrètes, avec un agenda précis, ainsi qu'une communication directe auprès des collègues (via les messageries et l'intranet Ulysse).

Ensuite, nous exigeons la convocation d'un CTL extraordinaire. Ce CTL doit se tenir de droit dans le délai d'un mois sur demande urgente de la majorité de ses élus¹. Ce CTL permettra de dresser un bilan de la DRFiP Nord, notamment en matière d'effectifs et de restructurations, sur la base des cahiers revendicatifs.

De plus, nous demandons au Président du CHSCT de relayer officiellement au niveau ministériel la revendication des agents de la DRFiP Nord en matière d'effectifs. En effet, les estimations du terrain remontées par les cahiers revendicatifs font état, a minima, d'un déficit de 150 emplois ; ce avant les nouvelles suppressions de 2017.

Enfin, considérant que les 74 suppressions d'emplois supplémentaires prévues pour 2017 constituent un projet important modifiant les conditions de travail, le CHSCT réclame une expertise externe² sur l'évolution des conditions de travail à la DRFiP Nord. Elle visera à étudier la soutenabilité de ce projet au regard de l'impact depuis la fusion en 2008 :

- des suppressions d'emplois,
- des restructurations, fusions et suppressions de services,
- des expérimentations,
- de l'évolution de l'accueil avec le développement de la e-administration.

1 Art. 44 du décret n°2011-184, art. 3 du règlement intérieur du CTL.

2 Art. 55 du décret n°82-453.